

Département de la VENDÉE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



N° DEL2022-042

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 085-218500999-20221115-DEL2022_042-DE

RÉP

Commune du GIROUARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du quinze novembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Mme Sandrine DECROCK première adjointe, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Auguste GRIT, Doyen de séance.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

Présents : DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GAUTIER Françoise, MORNET Alain, BONNEAU Marie-Thérèse, GRIT Auguste et GUERREIRO Maud.

Absent excusé avant donné procuration :

Absent non excusé :

Secrétaire : Olivier HAQUETTE

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de GRIT Auguste, doyen de séance, en application de l'article L. 2122-8 du CGCT.

Le Conseil municipal a désigné pour secrétaire, Olivier HAQUETTE.

Auguste GRIT a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme GUERREIRO Maud et M. MORNET Alain.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet son enveloppe.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLOX

ID : 085-218500999-20221115-DEL2022_042-DE

Ont obtenu :

- DECROCK Sandrine 13 voix - Treize voix
- MORNET Alain 1 voix - Une voix

Mme Sandrine DECROCK a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance


Olivier HAQUETIE



Le Maire


Sandrine DECROCK

publiée le 18/11/2022

Département de la VENDÉE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



N° DEL2022-043

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLO

REPR ID : 085-218500999-20221115-DEL2022_043-DE

Commune du GIROUARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du quinze novembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine DECROCK, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

Présents : DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GAUTIER Françoise, MORNET Alain, BONNEAU Marie-Thérèse, GRIT Auguste et GUERREIRO Maud.

Absent excusé avant donné procuration :

Absent non excusé :

Secrétaire : Olivier HAQUETTE

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Sandrine DECROCK, élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour, de 4 adjoints. Elle propose désormais de disposer de 3 adjoints.

Le conseil municipal est amené à voter.

Résultat du vote : 14 voix pour et 1 abstention

Au vu des résultats, le Conseil municipal a fixé à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance

Olivier HAQUETTE



Le Maire


Sandrine DECROCK

Publiée le 18/11/2022

Département de la VENDÉE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 
ID : 085-218500999-20221115-DEL.2022_044-DE

RÉP

Commune du GIROUARD

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL2022-044

Séance du quinze novembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine DECROCK, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

Présents : DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GAUTIER Françoise, MORNET Alain, BONNEAU Marie-Thérèse, GRIT Auguste et GUERREIRO Maud.

Absent excusé avant donné procuration :

Absent non excusé :

Secrétaire : Olivier HAQUETTE

ELECTION DES ADJOINTS

Mme Sandrine DECROCK, élue maire, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Elle a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, il est constaté qu'une liste de candidats a été déposée, celle conduite par MOUSSET Raphaël.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet son enveloppe.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLD

ID : 085-218500999-20221115-DEL2022_044-DE

Raphaël MOUSSET : 13 voix – Treize voix

La liste conduite par Raphaël MOUSSET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

- 1^{ère} adjointe : M. MOUSSET Raphaël,
- 2^{ème} adjoint : Mme GUILLOTEAU Cécile,
- 3^{ème} adjointe : M. Olivier GRIT

Ces adjoints ont été immédiatement installés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance



Olivier HAQUETTE



Le Maire



Sandrine DECROCK

Publiée le 18/11/2022

Département de la VENDÉE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

SLO

RÉP ID : 085-218500999-20221115-DEL2022_045-DE

Commune du GIROUARD

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL2022-045

Séance du quinze novembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine DECROCK, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

Présents : DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GAUTIER Françoise, MORNET Alain, BONNEAU Marie-Thérèse, GRIT Auguste et GUERREIRO Maud.

Absent excusé avant donné procuration :

Absent non excusé :

Secrétaire : Olivier HAQUETTE

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose les conditions de L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal peut, pour la durée du présent mandat, confier à Mme le Maire certaines délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 13 voix pour et 2 voix contre :

- De déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

• qu'en cas d'absence ou empêchement du maire, ces délégations seront exercées par l'adjoint dans l'ordre du tableau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance


Olivier HAQUETTE



Le Maire


Sandrine DECROCK

publiée le 18/11/2022

Département de la VENDÉE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 085-218500999-20221115-DEL2022_046-DE

RÉP

Commune du GIROUARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL2022-046

Séance du quinze novembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine DECROCK, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

Présents : DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GAUTIER Françoise, MORNET Alain, BONNEAU Marie-Thérèse, GRIT Auguste et GUERREIRO Maud.

Absent excusé avant donné procuration :

Absent non excusé :

Secrétaire : Olivier HAQUETTE

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1095 habitants,

Considérant que les montants des indemnités maximales des maires et adjoints sont les suivants :

POPULATION (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice 1027) MAIRE	Indemnité brute (en euros) MAIRE	Taux maximal (en % de l'indice 1027) ADJOINT	Indemnité brute (en euros) ADJOINT
moins de 500	25.5	1 026.51	9.9	398,53
de 500 à 999	40.3	1 622.29	10.7	430,73
de 1 000 à 3 499	51.6	2 077,17	19.8	797.05

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixé par la loi.

Il est proposé la répartition ci-dessous, incluant une indemnité de fonction pour deux conseillers délégués sans que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

brut 1027 SLO

ID : 085-218500999-20221115-DEL2022_046-DE

Indemnité de fonction du Maire	29 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction du 1 ^{er} adjoint	14,50 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction du 2 ^{ème} adjoint	14,50 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction du 3 ^{ème} adjoint	14,50 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction – 1 ^{er} conseiller délégué	11,50 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction – 2 ^{ème} conseiller délégué	11,50 % de l'indice brut 1027

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, décide, par 13 voix pour et 2 voix contre :

- D'attribuer au maire les indemnités de fonction en appliquant au montant de référence mentionné à l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales (indice brut 1027) un **taux de 29,00 %**, et ce à compter de la prise de fonction.
- D'attribuer aux adjoints au maire des indemnités de fonction en appliquant au montant de référence (indice 1 027) un **taux de 14,50 %**, et ce à compter du 16 novembre 2022.
- D'attribuer aux conseillers délégués des indemnités de fonction en appliquant au montant de référence (indice 1 027) un **taux de 11,50 %**, et ce à compter du 16 novembre 2022.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

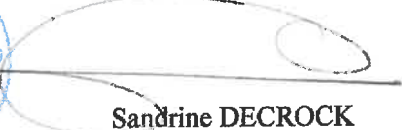
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance


Olivier HAQUETTE



Le Maire


Sandrine DECROCK

publiée le 18/11/2022